

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150710-2015_A162-DE
Date de télétransmission : 22/07/2015
Date de réception préfecture : 22/07/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 JUILLET 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_A162

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - Approbation d'une convention d'organisation du Brevet de maîtrise en Art Floral entre la CPA et la Chambre de Métiers des Bouches-du-Rhône

Le 10 juillet 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 3 juillet 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BERNARD Christine – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARDON Robert – CHARRIN Philippe – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – de BUSSCHERE Charlotte – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – GALLESSE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LAGIER Robert – LEGIER Michel – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : Néant

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : ALBERT Guy donne pouvoir à JOUVE Mireille – ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – AMIEL Michel donne pouvoir BUCCI Dominique – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – CHAZEAU Maurice donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques – CIOT Jean-David donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – DAGORNE Robert donne pouvoir à CRISTIANI Georges – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BONTHOUX Odile – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – GROSSI Jean-Christophe donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à CHARRIN Philippe – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à BALDO Edouard – MALAUZAT Irène donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – MORBELLI Pascale donne pouvoir à RENAUDIN Michel – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – ROLANDO Christian donne pouvoir à GALLESSE Alexandre – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SUSINI Jules donne pouvoir à PAOLI Stéphane – ZERKANI Karima donne pouvoir à MERGER Reine

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BOUDON Jacques – BOULAN Michel - CALAFAT Roxane – FREGEAC Olivier – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – SLISSA Monique – FRAUDIN Bernard – GIUSTI Michel

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Philippe de SAINTDO donne lecture du rapport ci-joint.

05_3_01

CONSEIL DU 10 JUILLET 2015

Rapporteur : Philippe de SAINTDO

Politique publique : Développement économique et emploi

Thématique : Emploi et formation

Objet : Approbation d'une convention d'organisation du Brevet de maîtrise en Art Floral entre la CPA et la Chambre de Métiers des Bouches-du-Rhône
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport concerne l'approbation de la convention de partenariat entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône (CMA 13) et le Centre de Formation d'Apprentis du Pays d'Aix pour l'organisation du Brevet de Maîtrise Fleuriste.

Le Centre de Formation des Apprentis du Pays d'Aix dispense actuellement les formations fleuriste du CAP au Brevet Professionnel, il a vocation à compléter sa carte des formations par le diplôme le plus élevé de cette filière, le Brevet de Maîtrise Fleuriste. Les CMA, détentrices de la certification, sont seules habilitées à organiser ces Titres selon les référentiels et les règlements d'examens définis par l'Assemblée Permanente des Chambres de Métiers et de l'Artisanat (APCMA), et à les délivrer.

C'est pourquoi il convient de conclure une convention avec la CMA des Bouches-du-Rhône pour définir les moyens et les responsabilités des partenaires dans l'organisation, la mise en œuvre de la formation et la délivrance du diplôme de Brevet de Maîtrise Fleuriste.

Exposé des motifs :

Le Centre de Formation des Apprentis du Pays d'Aix est l'organisme de formation professionnelle en alternance géré par la Communauté du Pays d'Aix depuis 2004, il

accueille chaque année près de 900 apprentis sous contrat avec 900 entreprises locales, qui suivent les enseignements pratiques et professionnels pour 22 diplômes de niveau V et IV, dans 11 métiers.

Le CFA du Pays d'Aix génère chaque année entre 350 et 400 nouveaux emplois de jeunes, qui sont sous le régime du contrat d'apprentissage, permettant une alternance de deux semaines dans leur entreprise, suivies d'une semaine au centre de formation d'apprentis.

C'est un outil d'insertion et d'emploi performant qui assure un emploi en fin de formation à plus de 65 % des apprentis sortants, soit environ 300 emplois supplémentaires de jeunes diplômés créés chaque année sur notre territoire.

Pour la première fois, le CFA du Pays d'Aix, malgré des contraintes immobilières fortes qui limitent son développement, a la possibilité de proposer un diplôme de niveau Bac + 2 par l'organisation du Brevet de Maîtrise Fleuriste, en coopération avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Bouches du Rhône (CMA 13).

Le Brevet de Maîtrise Fleuriste deviendra ainsi le premier diplôme de niveau 3 proposé à la carte des formations du CFA du Pays d'Aix.

Le coût de la formation est réparti entre les apprentis, à la charge du CFA et de la Région PACA, et les stagiaires en formation continue, à la charge des fonds de formation professionnelle de la CMA 13.

Le CFA du Pays d'Aix sera le seul établissement de la région PACA à proposer ce brevet de Maîtrise. Le plus proche établissement proposant ce Brevet se trouve à Nîmes en Région Languedoc Roussillon.

Le CFA du Pays d'Aix accueille déjà 54 apprentis fleuristes, dont 26 en CAP et 28 en Brevet Professionnel, le Brevet Professionnel étant la principale source de recrutement pour les futurs apprentis en Brevet de Maîtrise.

À cet effet, il est nécessaire de procéder à la répartition des moyens et obligations réciproques entre la CMA 13 et la CPA, c'est l'objet de la convention soumise à l'approbation du conseil de communauté.

Mise en œuvre du Brevet de Maîtrise Fleuriste et contenu de la convention de partenariat :

Les étapes préparatoires ci-dessous ont été réalisées en amont de la signature de la convention.

Validation par le Conseil Régional de la modification de la carte de Formation du CFA du Pays d'Aix :

- avis favorable du Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille

- Vote de la modification de la carte de formation par le Conseil Régional PACA à l'assemblée plénière du mois de février (délibération 8-15 du 20/02/2015 sur le programme régional des formations)
- Programmation d'ouverture du BM Fleuriste Niveau III à compter de septembre 2015
- Effectif de 8 apprentis par an.

Préparation de la convention CFA du Pays d'Aix / Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Bouches du Rhône :

- Labellisation du plateau technique et de l'offre pédagogique du CFA du Pays d'Aix par l'Assemblée Permanente des Chambres de Métiers et de l'Artisanat (APCMA).
- Partenariat CMA13/CFA du Pays d'Aix pour la prise en charge des stagiaires relevant de la formation continue pour les modules professionnels du BM Fleuriste.
- Prévisionnel : 2 stagiaires / an sur la 2ème année de formation uniquement.

Organisation de la formation :

1. Effectifs potentiels en formation :

		CFA du Pays d'Aix		Total
		Apprentissage	Formation continue	
En 1ère année	Modules transversaux	8	0	8 candidats sur tous les modules de 1ère année
	Modules Professionnels		0	
En 2ème année	Modules transversaux	8	0	10 candidats sur tout ou partie des modules
	Modules Professionnels		2	
Cycle complet	Tous modules	16	2	18 candidats sur le cycle complet

2. Coût de la formation Apprentissage et formation continue :

Le coût de formation d'un cycle complet (1ère et 2ème année) calculé sur la base de 16 apprentis et 2 apprenants CMA en formation continue est évalué à 98 970,51 € (apprentis : 92 085,51 €+ CMA 6 885 €).

La décomposition des coûts s'opère de façon différenciée selon l'année de formation, en fonction du nombre d'heures prévues par année.

Décomposition des coûts :

	1ère année	2ème année
Apprentissage		
Nombre d'heures	469 h	434 heures
Nombre d'apprentis	8	8
Coût total	47827,36 €	44258,15 €
Coût horaire	12,75 € / apprenti	12,75 € / apprenti
Formation continue		
Nombre d'heures	0	270
Nombre de stagiaires	0	2
Coût total sur la base du coût apprenti		6885 €
Participation de la CMA 13		8100 €
Coût horaire facturé		15 € / stagiaire

3. Budget Prévisionnel Apprentissage :

Le budget ci-dessous détaille les coûts et les recettes prévisionnels sur un cycle complet et pour un effectif complet (1ère et 2ème année).

CHARGES		RESSOURCES	
APPRENTISSAGE			
Fournitures pédagogiques	8610,00	Taxe d'apprentissage	23021,37
Entretien	1835,24	Régie recettes	920,86
Electricité- Eau - Gaz	2003,28	Amortissements	2508,13
Fournitures administratives	413,74	Participation de la CPA, organisme gestionnaire	11050,37
Frais postaux	817,09	Subvention Région	54584,78
Missions déplacements	339,66		
Petits équipements	2660,47		
Locations	368,45		
Documentation	281,58		
Assurances	150,51		
Etudes et recherches	55,89		
Visites en entreprises	226,61		
Formation	5,44		
Transport	186,60		
Autres charges	3168,81		
Amortissements	2508,13		
Carburants	54,03		
TOTAL 1	23685,53		
TOTAL 2 (salaires)	68399,98		
CHARGES APPRENTISSAGE	92085,51 €	RECETTES APPRENTISSAGE	92085,51 €

4. Budget Prévisionnel des stagiaires en Formation continue (hors apprentissage) :

basé sur une estimation minimaliste de 2 apprenants en formation continue

FORMATION CONTINUE			
CHARGES		RESSOURCES	
CHARGES FORMATION CONTINUE	6885 €	RECETTES FORMATION CONTINUE	8100 €

5. Coût estimé en intégrant les stagiaires de formation continue :

	Ouverture du diplôme 2015/2016	À partir de la 2ème année 2016/2017 et ensuite :		
		Groupe en 1ère année :	Groupe en 2ème année :	Ensemble :
Total des charges	47827,36 €	47827,36 €	51143,15 €	98970,51 €
Total des recettes	47827,36 €	47827,36 €	51143,15 €	98970,51 €
Dont la part de la CMA13	0 €	0 €	8100,00 €	8100,00 €
Dont la part de l'organisme gestionnaire :	5739,34 €	5739,34 €	4096,03 €	9835,37 €

Ce budget prévisionnel global est bâti sur l'hypothèse d'effectifs en apprentissage et d'effectifs en formation continue complets, ce qui est rarement atteint lors de l'ouverture des formations de niveau III.

En cas d'effectifs moindres, la masse salariale dédiée (environ 74,3 % de l'action prévue) resterait identique en valeur et les autres charges légèrement diminuées, mais les recettes provenant des subventions du Conseil Régional et de la Taxe d'Apprentissage pourraient diminuer d'autant et, par effet de compensation, augmenter la participation de la CPA.

Dans tous les cas, la participation de la CPA ne pourrait théoriquement excéder 34 000 € sur un budget de 92 000 €, dans le cas particulièrement improbable où la part de la Taxe d'Apprentissage redistribuée serait nulle, à savoir environ 37 % de la réalisation de l'action.

Enfin, l'introduction possible et recherchée de publics en formation de professionnalisation viendra optimiser l'équilibre financier et minimiser l'effort de l'organisme gestionnaire.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2003_A054 du Conseil communautaire en date du 28/03/2004 transférant le centre de formation des apprentis à la Communauté du Pays d'Aix ;

VU la délibération du Conseil Régional de la Région PACA n° 8-15 du 20/02/2015 sur le programme régional des formations créant le Brevet de Maîtrise au CFA du Pays d'Aix ;

VU l'avis de la commission développement économique et emploi du 28 mai 2015 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 11 juin 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et le Centre de Formation d'Apprentis du Pays d'Aix pour l'organisation du Brevet de Maîtrise Fleuriste ;
- **SOLLICITER** la Région PACA au titre de sa compétence « formation professionnelle » pour un versement complémentaire au titre de la subvention de fonctionnement annuelle ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat et tous les documents s'y rapportant ;
- **DIRE** que les dépenses en résultant sont inscrites au budget de fonctionnement de la CPA, fonction 20 :
 - nature 6067 pour les achats de matières premières,
 - nature 64131 pour la rémunération des professeurs contractuels,
 - nature 64111 pour la rémunération des professeurs titulaires.



CONVENTION

entre

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX

- Centre de Formation d'Apprentis du Pays d'Aix

et

LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT

DES BOUCHES DU RHONE

BREVET DE MAITRISE FLEURISTE – Niveau III

Entre les soussignés :

- **La Communauté du Pays d'Aix**, ci-après dénommée « CPA »
Domiciliée : CS 40868 – 13626 AIX EN PROVENCE Cedex 1

Représentée par sa Présidente, **Madame Maryse JOISSAINS-MASINI**

D'une part,

Et

- **La Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône**, ci-après dénommée « CMA 13 »
Etablissement Public Consulaire
Domiciliée : 5, Boulevard Pèbre - 13295 MARSEILLE Cedex 8

Représentée par son Président, **Monsieur André BENDANO**

D'autre part,

PREAMBULE

L'organisation de la filière de Titres de l'artisanat est organisée en quatre niveaux de certification, du niveau V au niveau II, en garantissant l'existence de passerelles avec les diplômes délivrés par le ministère de l'Education nationale. Ils sont créés à l'initiative des Chambres de Matiers et de l'Artisanat CMA ou de L'Assemblée Permanente des Chambres de Métiers et de l'artisanat (APCMA), en accord avec les Organisations Professionnelles. Les CMA, détentrices de la certification, sont seules habilitées à organiser ces Titres selon les référentiels et les règlements d'examens définis par l'APCMA, et de les délivrer.

Dans ce cadre, les cours du Brevet de Maîtrise de niveau IV, dans le métier de fleuriste, ont été organisés jusqu'à ce jour par la voie de la formation continue.

Les Titres de la filière ayant été rénovés fin 2008, un Brevet de Maîtrise de niveau III a été mis en place par métier par l'APCMA (Coiffeur, Fleuriste, Pâtissier). Un appel à candidature pour la mise en place du module professionnel de ce Titre a été lancé. L'objectif de la démarche est de certifier les plateaux techniques qui mettent en œuvre la formation, sur le volet professionnel.

Il est convenu ce qui suit :

1. OBJET DU PARTENARIAT

Mettre en œuvre des actions communes dans le cadre de l'organisation du Brevet de Maîtrise fleuriste niveau III, l'objectif premier étant de favoriser l'élévation du niveau de qualification de l'artisanat dans le cadre de la formation initiale et de la formation continue.

2. MODALITES D'ORGANISATION

Le BM niveau III est organisé, sur deux années, en :

- 6 modules d'enseignements généraux de 329 heures en formation continue et 497 heures en formation initiale,
- 1 module d'enseignement professionnel de 270 heures en formation continue et 405 heures en formation initiale.

2.1 Modalités d'organisation générales :

Le CFA du Pays d'Aix organise sur la base du référentiel de certification :

- les cours d'enseignements généraux du BM III, pour les jeunes en contrats de professionnalisation et/ou en contrat d'apprentissage,
- les cours relevant du module professionnel pour les jeunes en contrats de professionnalisation et/ou en contrat d'apprentissage, en y ajoutant les ressortissants de la CMA 13, inscrits en formation continue.

La CMA 13 organisera sur la base du référentiel de certification :

- les enseignements généraux du BM dans le cadre de la formation continue, pour ses ressortissants,
- mettra en place les examens des modules généraux et du module professionnel, puis délivrera les diplômes pour l'ensemble des candidats en formation initiale et en formation continue.

2.2 Modalités d'organisation du plateau technique :

▶ Lieux

Le plateau technique sera organisé dans les locaux du CFA du Pays d'Aix.

Les examens du module professionnel seront organisés par la CMA 13 dans lesdits locaux.

▶ Moyens humains

Sont désignés ci-après les référents et formateurs rattachés au CFA du Pays d'Aix, intervenant dans le cadre de la mise en place du plateau technique :

- Référent établissement : M. Bruno SANGLINE, Directeur,
- Référent dans la spécialité et formateur du domaine pratique : Mme Monique CASSAR – Pratique professionnelle, pièce de Maîtrise, fonction de Maître d'Apprentissage.

Autres formateurs :

- M. FEDELE, Entrepreneuriat,
- Mme TRIAT, Gestion commerciale,
- Mme PELLISSIER, Gestion économique et financière, Gestion des Ressources Humaines,
- Mme BIRNEY, Anglais,
- Mme JORGENSEN, Anglais,
- Mme DENIS, Ecologie,
- Mme CHAMBE, Histoire de l'Art,
- M. VERGNES, Histoire de l'Art.

▶ Moyens matériels

Le CFA du Pays d'Aix met à disposition les équipements et outils pédagogiques suivants :

- Plateau technique pour la pratique professionnelle de 18 postes de travail, chambres froides, points d'eau, matériel de construction, outillage, matière d'œuvre (à l'exception de la matière d'œuvre et des accessoires individuels relatifs à la pièce de Maîtrise de chaque candidat au BM),
- Salle d'Arts Appliqués, 24 postes de travail, point d'eau, vidéoprojecteur, salle informatique attenante,

- Salle spécialisée pour les enseignements tertiaires, équipée en PC individuels – 18 postes – logiciels de gestion commerciale et comptabilité, vidéoprojecteur, multimédia...,

- Salle de botanique – écologie, 24 postes de travail, équipée en PC, vidéoprojecteur, microscope électronique...

Les stagiaires seront tenus d'avoir certains outils personnels.

La liste du matériel et outils personnels à posséder leur sera remise, à ce titre, à l'inscription par le CFA du Pays d'Aix.

▶ **Contenus des enseignements et diffusion des programmes**

La CMA 13 diffusera à l'ensemble de ses ressortissants, susceptibles de s'inscrire dans ce cursus en formation continue, tous les éléments relatifs au module professionnel, en concertation avec le Centre de formation technique (notice d'information, contenu du programme, noms des formateurs, calendrier des cours, liste du matériel ...).

▶ **Stagiaires formés**

La CMA 13 est seule habilitée à inscrire des stagiaires dans le cursus de formation continue sur le volet enseignements généraux comme sur le volet professionnel. De même, le CFA du Pays d'Aix est seul habilité à inscrire des jeunes en formation initiale par la voie de l'apprentissage ou la professionnalisation.

▶ **Calendriers**

Le BM est organisé sur 2 années :

- Période d'enseignements généraux :
 - de septembre (n) à juin (n+1) pour la formation continue
 - de septembre (n) à juin (n+2) pour la formation initiale.
- Examens pour les modules généraux :
 - janvier (n+1) et/ou juin (n+1) pour la formation continue
 - Juin (n+1) ou janvier (n+2) pour la formation initiale.
- Période d'enseignement professionnel :
 - de septembre (n+1) à juin (n+2) pour la formation continue
 - de septembre (n) à juin (n+2) pour la formation initiale.
- Examens en juin (n+2).

Les publics participant aux enseignements généraux dispensés en formation continue par la CMA 13 seront accueillis et intégrés au plateau technique, dans le cadre des entrées et sorties permanentes, du mois de septembre de l'année n-1 au mois de juin de l'année d'examen.

3. DISPOSITIONS FINANCIERES

En contrepartie de la mise à disposition du plateau technique, des formateurs, des outils pédagogiques et de la matière d'œuvre (à l'exception de la matière d'œuvre et des accessoires individuels relatifs à la pièce de Maîtrise à la charge de chaque candidat au BM), la CMA 13 s'engage à acquitter, dans un délai de 30 jours à réception de la facture correspondante : la somme de 15 euros par heure et par stagiaire pour un module de 270 heures de formation technique. En cas d'absence de stagiaire, cette somme sera calculée au prorata du nombre d'heures réellement effectuées.

En contrepartie, le CFA du Pays d'Aix s'engage à mettre en œuvre la formation technique en conformité avec le référentiel de l'examen.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération N° 2003_A054 du Conseil Communautaire en date du 28 Mars 2004 transférant le Centre de Formation des Apprentis à la Communauté du Pays d'Aix,

Vu la Délibération du Conseil Régional de la Région PACA N° 8-15 du 20/02/2015 sur le Programme Régional des Formations créant le Brevet de Maîtrise du CFA du Pays d'Aix.

Fait à Aix-en-Provence, en 2 exemplaires originaux

Le

Madame Maryse JOISSAINS-MASINI

Présidente de la CPA

En vertu de la Délibération N° 2015_AXXX du Conseil Communautaire du 10 juillet 2015.

Monsieur André BENDANO

Président de la CMA 13

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - Approbation d'une convention d'organisation du Brevet de maîtrise en Art Floral entre la CPA et la Chambre de Métiers des Bouches-du-Rhône

Vote sur le rapport

Inscrits	89
Votants	79
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	79
Majorité absolue	40
Pour	79
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI

20 JUL. 2015